



## Etat des lieux non fait a l'entrée ni a la sortie d'une location

Par **fasseur**, le **04/01/2016** à **12:55**

bonjour

nous avons loué cet été un appartement meublé pour 15 jours

nous étions d'ailleurs selon le loueur les premiers a entrer dans son logement

c'est sa fille qui nous a accueilli et nous a fait visiter l'appartement (elle nous fait part du fait que la wifi n'est pas encore installée alors que l'annonce le prevoyait et que la tele de la chambre non plus)il y en avait une dans le salon comme le disait l'annonce

mais aucun etat des lieux n'est etabli

a la fin du sejour c'est le propriétaire (le pere) qui se presente.

il recupere les clefs et fait un tour vite fait du logement

sans faire d'etat des lieux a la sortie non plus

un mois plus tard il nous contacte en disant que des serviettes de bain sont decolorées et nous reclame alors depuis un reglement d'environ 80 euros et nous menace maintenant d'avoir recours a un avocat pour dit il resiudre ce litige

que peut il reellement faire

cdlt

sandrine fasseur

Par **janus2fr**, le **04/01/2016** à **13:57**

Bonjour,

En l'absence d'état des lieux constatant ce problème, le bailleur ne peut rien vous demander.

En effet, comment être sur que le problème existait à votre départ et qu'il n'est pas apparu après ?

Par **lebonbail**, le **06/01/2016** à **10:05**

Sans état des lieux d'entrée, le bailleur n'a pas la moindre chance de pouvoir vous réclamer quoi que ce soit!

Par **janus2fr**, le **06/01/2016** à **13:20**

Bonjour lebonbail,

Vous faites erreur, ce n'est pas l'absence d'état des lieux d'entrée qui fait que le bailleur ne peut rien réclamer, mais l'absence d'état des lieux de sortie.

En effet, en l'absence d'état des lieux d'entrée, le locataire est censé avoir reçu le logement en parfait état et serait donc responsable de toute dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie. Mais en l'absence d'état des lieux de sortie, le locataire est censé avoir rendu le logement en parfait état...